

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et
des Installations classées

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : martine.marchand@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3\c3\CARRIERE\autorisation\2012\
RAGONNEAU DCE Carrière
Mouchetières La Guerche Arrêté.odt

N°19211

ARRÊTÉ

portant mutation au profit de la Société
d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU
de l'autorisation d'exploiter une carrière de
matériaux sableux située au lieu-dit « Les
Mouchetières » à LA GUERCHE.

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ainsi que les articles L.511-1, L.512-1, L.512-7, R.512-31;

VU le Code Minier et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18712 du 30 décembre 2009 autorisant la société POTET à exploiter une carrière de matériaux sableux située au lieu-dit « les Mouchetières » à LA GUERCHE ;

VU la demande de la SEE RAGONNEAU du 16 février 2012 sollicitant la mutation, à son profit, de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « les Mouchetières » sur la commune de LA GUERCHE, précédemment exploitées par la société POTET ;

VU le rapport en date du 2 mars 2012 de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites- formation Carrières, au cours de sa séance du 12 mars 2012

CONSIDERANT que la SEE RAGONNEAU présente les garanties requises quant à ses capacités techniques et financières à reprendre à son compte les obligations attachées à l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1^{er} : AUTORISATION

La Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU, dont le siège social est situé au lieu-dit « Villiers », 86220 DANGE-SAINT-ROMAIN, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de matériaux sableux située au lieu-dit « Les Mouchetières » à LA GUERCHE.

Cette autorisation d'exploiter est délivrée aux conditions figurant à l'arrêté susvisé.

La SEE RAGONNEAU devra se conformer aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir :

- l'arrêté préfectoral n° 18712 du 30 décembre 2009 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière de matériaux sableux située au lieu-dit « Les Mouchetières » à LA GUERCHE .

Article 2 : OBJET DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 18712 du 30 décembre 2009, de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant :

- la surveillance et la maintien en sécurité de l'installation en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- les interventions en cas d'accident ou de pollution,
- la remise en état du site.

Article 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières est fait suivant les dispositions prévues dans la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement.

Article 4 : ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le mois suivant la publication du présent arrêté et dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

Article 5 : RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 4 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996.

Article 6 : ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Article 7 : REVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation telles que définies à l'article II de l'arrêté préfectoral n° 18712 du 30 décembre 2009.

Article 8 : ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 10 : NOTIFICATION

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera en outre affiché pendant une durée d'un mois en mairie de LA GUERCHE. Le Maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

Article 11 : SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 12 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de LA GUERCHE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à TOURS, le 12 avril 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian POUGET



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12.48
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : marline.marchand@indre-et-loire.gouv.fr

H:\dcte3\c3\CARRIERE\autorisation\
2012\RAGONNEAU DCE Carrière
Mouchetières La Guerche lettre
exploitant.odt

Monsieur le Directeur
Société SEE RAGONNEAU
VILLIERS
86220 DANGE ST ROMAIN

Tours, le 12 avril 2012

**Lettre recommandée
avec accusé de réception**

Monsieur le Directeur,

Suite à ma lettre du 21 mars 2012, vous voudrez bien trouver, sous ce pli, une copie de mon arrêté portant mutation, au profit de votre société, de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur la commune de LA GUERCHE, accordée précédemment à la société POTET.

Je vous précise également qu'en application de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait de cet arrêté sera publié, à vos frais, dans deux journaux diffusés dans le département et devra être affiché en permanence, de façon visible, dans votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet et par délégation,
La Directrice

Béatrice NOROIS



Annonces Officielles

Marie-France PASCAREL

NR COMMUNICATION - 26 rue Alfred de Musset BP 1228 37012 TOURS Cedex 1
Tél 02 47 60 62 60 - Fax 02 47 60 62 93

E.mail : aof.tours@nr-communication.fr

Supports au choix :

Cochez la (les) cases correspondant à vos choix

Quotidien :

La Nouvelle République

Edition(s) :

18 36 37 41
 49 79 86 Ttes

Date(s) souhaitée(s) :

NR : sauf vendredi. Par retour fax, vous recevrez l'attestation de parution indiquant la date exacte de parution et le journal retenu si vous n'avez pas indiqué votre choix.

JEUDI 19 avril 2012

Hebdomadaires du département

L'Action Agricole de Touraine
 La Renaissance Lochoise
 La NR Dimanche
 Terre de Touraine
 La Voix du Peuple

Votre annonce paraîtra à la date la plus proche possible de la date de réception. Sinon, indiquez la date souhaitée :

Dimanche 22 avril 2012

Autres supports :

Si vous souhaitez faire paraître votre annonce dans un support autre que ceux nommés ci-dessus, indiquez leur(s) nom(s) et la ou les éditions choisie(s) :

Nombre de justificatifs : 1 NR + 1 NRD

Vos observations :

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêté préfectoral n° 19211 en date du 12 avril 2012 est transférée, au profit de la société S.E.E. RAGONNEAU, l'autorisation précédemment accordée à la société POTET, pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de LA GUERCHE, au lieu-dit "Les Mouchetières ».

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de LA GUERCHE.

Vos coordonnées :

Interlocuteur : Préfecture d'Indre et Loire

Adresse : 37025 TOURS CEDEX 9

Service : Environnement et urbanisme

Tél : 02.47.33.12.48 - Mme MARCHAND

Fax : 02.47.64.76.69

Votre adresse de facturation :

Interlocuteur : SEE RAGONNEAU

RC POITIERS 327 080 149

Adresse : Villiers 86220 DANGE ST ROMAIN

Service :

Tél : 05 49 86 80 90

Fax : 05 49 86 60 81

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêté préfectoral n° 19211 en date du 12 avril 2012 est transférée, au profit de la société S.E.E. RAGONNEAU, l'autorisation précédemment accordée à la société POTET , pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de LA GUERCHE, au lieudit "Les Mouchetières ».

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de LA GUERCHE.



ANNEXE 2

EXTRAIT K BIS et les STATUTS de la société bénéficiaire



ANNEXE 3

BILANS FINANCIERS

(de SJS TP)



N° de gestion 2001B00278

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	423 918 861 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	14/06/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SJS TP
<i>Sigle</i>	ST2P
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Le Marais 86100 Châtelleraut
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/08/2098
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PRINCET Stéphane Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1969 à Poitiers (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	72 avenue des Stades 86100 Châtelleraut

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	STREGO AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue Papiou de la Verrie 49000 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	800 382 434 Angers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Marais 86100 Châtelleraut
<i>Nom commercial</i>	ST2P
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics, bâtiments génie civil, commerce matériaux, location matériel TP, location de tous matériels, maçonnerie et construction de bâtiments, extraction et négoce de tous granulats, sables et divers minéraux.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/1999
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

